

ADEI-ADPP Aytré
Téléphone : 05 46 27 64 50

SCP DELPHINE RAYMOND
81 rue du rempart Saint-Claude
17000 LA ROCHELLE

Aytré, le 13 décembre 2023

**Objet : Dossier LECROC Marie-Thérèse
EURL LECROC**

007052@adpp.mail-synergie.fr

Madame,

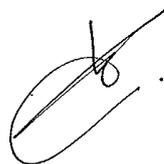
Par jugement du TRIBUNAL JUDICIAIRE DE LA ROCHELLE, nous avons été désignés en qualité de Tuteur auprès de **Madame LECROC Marie-Thérèse** jusqu'au 09/03/2031.

Nous vous prions de trouver ci-joint un appel de fonds pour l'immeuble Le Royal.

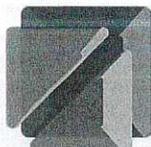
Vous en souhaitant bonne réception,

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de notre parfaite considération.

La Déléguée Mandataire SJPM



C. MOUNIER



4807
immobilier
Bassin Annécien

1 rue Jean Jaures
74000 ANNECY
Tél. : 04.50.51.48.07
syndic.annecy@4807immobilier.fr

Appel de Fonds
Période du 01/12/2023 au 31/12/2023

Pôle comptable : 1 place Marie Curie BP 337 74008 ANNECY CEDEX

SAS Cap Immobilier au capital de 3.316.875€ ● RCS Annecy 391 600 103 ● Siret 391 600 103 00181 ● APE 6831 Z ● N° intracommunautaire FR 50 391 600 103
Siège Social : 1, place Marie Curie ● BP 337 ● 74008 Annecy Cedex ● Tel : 04.50.33.48.48 ● info@groupe4807.fr
Carte professionnelle N° CPI 7401 2016 000 013 466 délivrée par la CCI de Haute-Savoie ● Garant Transaction/Gestion/Syndic : GALIAN Assurances ● 89, rue La Boétie ● 75008 Paris

www.4807immobilier.com

Annecy, le 30/11/2023

ROYAL (LE) (0873)
9 RUE ROYALE

74000 ANNECY

ETANCHEITE VERTICALE

Votre comptable: Mme LE GALLOIS M

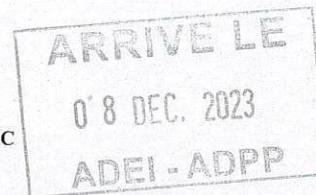
TEL: 04.50.45.96.99

Mail:m.legallois@4807immobilier.fr

Réf : 0873-0016 / LECROC

Internet Login : 005354 Mot de Passe :

M. ou Mme ADEI
Copropriétaire : E.U.R.L LECROC
8 BD DU CDT CHARCOT
CS 90107
17443 AYTRE CEDEX



	Postes à répartir	Total	Base	Tantièmes	Quote-part
0021	appartement Etage: 1er étage ETANCHEITE VERTICALE	10439.20	10000	186	194.17
	TOTAL DU LOT				194.17

Montant de l'appel de fonds 194.17 €

RECAPITULATIF	MONTANT DE VOTRE APPEL
Appel TTC 194.17	MONTANT DE VOTRE APPEL 194.17
	TOTAL A PAYER 194.17

Powered by ICS

A tout moment, un ou plusieurs copropriétaires, ou le conseil syndical, peuvent notifier au syndic la ou les questions dont ils demandent qu'elles soient inscrites à l'ordre du jour d'une assemblée générale. Le syndic porte ces questions à l'ordre du jour de la convocation de la prochaine assemblée générale. Toutefois, si la ou les questions notifiées ne peuvent être inscrites à cette assemblée compte tenu de la date de réception de la demande par le syndic, elles le sont à l'assemblée suivante. Lorsque la convocation de l'assemblée générale est sollicitée en application de l'article 17-1 AA de la loi du 10 Juillet 1965, le syndic ne porte à l'ordre du jour de cette assemblée que les questions relatives aux droits et obligations du ou des copropriétaires demandeurs. Le ou les copropriétaires ou le conseil syndical qui demandent l'inscription d'une question à l'ordre du jour notifient au syndic, avec leur demande, le projet de résolution lorsque cette notification est requise en application des 7° et 8° du I de l'article 11. Lorsque le projet de résolution porte sur l'application du b de l'article 25 de loi du 10 juillet 1965, il est accompagné d'un document précisant l'implantation et la consistance des travaux.

MODALITES DE REGLEMENT

AVANT LE	MONTANT	BENEFICIAIRE
01/12/2023	194.17	ROYAL (LE)

COMPTE BENEFICIAIRE
BANQUE POPULAIRE 16807-00042-3186902721470 BIC : CCBPFRPPGRE IBAN: FR76 1680 7000 4231 8690 2721 470

Les papillons ci-dessous doivent être découpés et joints à vos règlements
LECROC
0873-0016-01/12/2023
194.17€